

Une révolte au long cours

« #BalanceTonPorc », « #MeToo »... La déflagration. Ce qu'a connu et ce que connaît la France en matière de dénonciations de violences sexuelles est sans précédent. Peut-on espérer des avancées du côté de la législation et de la justice pénale, aujourd'hui encore très inadaptées ?

Suzy ROJTMAN, porte-parole du Collectif national pour les droits des femmes (CNDF)

Des milliers de femmes de par le monde révèlent sur Twitter qu'elles ont été agressées sexuellement. Étonnant ? Pas tellement. On en avait déjà senti les prémices internationalement, en Inde en 2013, en Argentine et en Italie en 2016. Dans ces trois pays, d'immenses manifestations se sont levées pour réagir contre les viols et les féminicides. En France, en 2015, le sort réservé à Jacqueline Sauvage, condamnée pour avoir tué son mari violent et violeur, avait aussi totalement ému l'opinion publique. Plus près de nous, l'acquittement du violeur d'une enfant de 11 ans a révolté tout le monde.

Certains journalistes, pour le moins ignorants, se sont précipités pour affirmer qu'enfin le féminisme de la « troisième vague » se préoccupait des violences. Affirmation hasardeuse puisque les premières mobilisations contre les violences datent de 1972. Dès que la loi sur l'avortement a été votée (à l'essai !) en 1975, les féministes ont embrayé sur les violences, avec de très fortes mobilisations. Celles-ci ont abouti au vote de la nouvelle loi sur le viol du 23 décembre 1980. Pendant près de quarante ans, tout un corpus législatif s'est mis en place grâce aux luttes féministes, contre les violences faites aux femmes parce qu'elles sont femmes : agressions sexuelles,

« La révolte se propage en France, sur les réseaux sociaux. Une déferlante de violences retenues, cachées, refoulées. Une explosion qui gisait sous des paroles bafouées, inaudibles, piétinées. Non pas une parole qui se libère, mais une parole enfin écoutée. Nuance... »

(1) Histoire du viol, Seuil, 1998.

harcèlement sexuel, violences conjugales, mutilations sexuelles, mariage forcé. Avant que les féministes contemporaines ne se saisissent de ce sujet, il n'y avait rien, dans le Code pénal, hormis une loi sur le viol, sans définition précise ; les violences faites aux femmes n'existaient pas, elles étaient totalement invisibilisées. Dans les affaires de viol, l'opprobre reposait sur la victime, c'était le déshonneur sur la famille, comme l'a si bien montré Georges Vigarello⁽¹⁾. On revient donc de très, très loin. Inutile de dire qu'il y avait très peu de plaintes déposées en justice. Nous n'avons toujours pas, d'ailleurs, de législation complète et adaptée sur les violences, comme celle, globale, que l'Espagne a votée en 2004. Quatorze ans déjà.

De nouveaux canaux d'expression de la parole

C'est dans ce contexte que la révolte se propage en France, sur les réseaux sociaux. C'est aussi la résultante de tout le travail engagé depuis des décennies par les associations féministes qui accompagnent les femmes victimes dans leurs démarches, recueillent leurs paroles, gèrent des structures d'hébergement, élaborent des revendications, mènent d'incessantes actions de plaidoyer, organisent des manifestations et vont même jusqu'à écrire de substantielles propositions de lois.

Une déferlante, donc, de violences retenues, cachées, refoulées. Une explosion qui gisait sous des paroles bafouées, inaudibles, piétinées. Non pas une parole qui se libère, mais une parole enfin écoutée. Nuance. Car chaque femme victime envoie toujours des signes de son mal-être, verbaux ou non. Encore faut-il être capable de les recevoir, de les percevoir, de ne pas les balayer d'un revers de main.

A aucun autre moment il n'y avait eu une telle expression. Et cette expression s'est focalisée sur les réseaux sociaux car elle n'avait pas trop d'autres moyens d'émerger. En effet, ces lois, gagnées de haute lutte par les féministes, sont très mal appliquées. Tout le monde le sait maintenant, il n'y a que 1 % de condamnations pour viol, très peu d'ordonnances de protection attribuées, beaucoup de non-lieux et de classements sans suite. Et il faut savoir que seules 10 % des victimes déposent plainte.

Violences faites aux femmes et justice pénale

Non-lieux et classements sans suite se multiplient parce que la justice ne sait pas recueillir la parole des victimes. C'est un bouversement complet de l'application de la procédure pénale, qui serait nécessaire. On attend en justice une parole carrée, logique, sans trou amnésique. On a une

parole hachée, atténuée, hésitante, parfois contradictoire, ou pas de parole du tout. Est-ce la preuve que la victime a construit un discours de circonstance ? Non, c'est qu'elle vit encore sous le signe de la terreur. Voici ce que disait Serge Portelli en 1995, alors juge d'instruction : « *Le traumatisme a déjà pour effet de paralyser la parole de la victime. Les réminiscences sont contrariées par ce blocage. Le silence s'installe. La victime cherche à fuir la confrontation avec son passé. Le magistrat risque d'être dérouté par cette attitude, qu'il pourra prendre pour de l'hostilité. Alors qu'il se préparait à ferrailer avec le suspect, voilà qu'il se heurte à son allié potentiel.* [...] »⁽²⁾

Les magistrats ont besoin d'une formation très solide et d'une importante introspection afin d'accepter de se remettre en cause. « *Les structures de la justice pénale ne sont pas faites pour la victime. Ses rouages ont été créés pour mouliner du suspect.* »⁽³⁾ En outre, les violences faites aux femmes sont un élément très important, numériquement, du contentieux pénal, qu'on essaye de diminuer en prônant des mesures alternatives telles la médiation pénale pour les violences conjugales, ou, pour désengorger les cours d'assises, la correctionnalisation des viols. Les victimes font les frais de l'état de délabrement de la justice, en France. Est-ce pour tout cela que les victimes choisissent les réseaux sociaux comme moyens d'expression ? Qu'elles hésitent à porter plainte ? Il faut leur donner les moyens de le faire.

De plus, l'affaire Jacqueline Sauvage a montré que la législation était inadaptée : pour expliquer son geste, rien, dans la loi, ne permet de prendre en compte l'historicité des crimes et des délits subis par ses enfants et par elle. On ne retient que le manque flagrant, stricto sensu, de légitime défense. Donc elle est coupable. Dans l'affaire de Meaux, c'est la

« **On attend en justice une parole carrée, logique, sans trou amnésique. On a une parole hachée, atténuée, hésitante, parfois contradictoire, ou pas de parole du tout. Est-ce la preuve que la victime a construit un discours de circonstance ? Non, c'est qu'elle vit encore sous le signe de la terreur.** »

(2) S. Portelli a écrit pour le colloque du Collectif féministe contre le viol « Le viol : un crime, vivre après » du 14 janvier 1995. Voir « Actes du colloque », p. 76.

(3) *Ibidem*, p. 63.

(4) A noter aussi que les « *meilleurs délais* » et la référence aux enfants ont été ajoutés en août 2014.

même chose : la législation est inadaptée. Une enfant de 11 ans voit l'homme qui l'a violée acquittée au motif qu'il n'y avait ni violence, ni contrainte, ni menace, ni surprise, éléments constitutifs du viol.

Des ordonnances de protection... vraiment ?

Pourquoi ces lois sont-elles inadaptées ? Parce qu'il n'y a pas de volonté politique réelle. La France a toujours légiféré vers le bas, sur le sujet des violences faites aux femmes.

Quand l'ordonnance de protection (sous-entendu des victimes) est créée en 2010, la loi est rédigée de telle manière qu'elle jette la suspicion sur celles-ci : « *L'ordonnance de protection est délivrée, dans les meilleurs délais, par le juge aux affaires familiales, s'il estime, au vu des éléments produits devant lui et contradictoirement débattus, qu'il existe des raisons sérieuses de considérer comme vraisemblables la commission des faits de violence allégués et le danger auquel la victime ou un ou plusieurs enfants sont exposés.* »

« *Contradictoirement débattus* » : on impose très souvent à la victime d'être confrontée de nouveau à l'agresseur. Cela peut être une raison pour laquelle cette victime s'y oppose. Ensuite, des raisons « *sérieuses de considérer comme vraisemblables* » la commission des faits de violence « *allégués et le danger* [...] ». Faut-il que la victime soit à demi-morte pour décrocher une ordonnance de protection⁽⁴⁾ ?

Cette rédaction, particulièrement soupçonneuse pour la victime, est le fruit du travail de sappe de certains sénateurs. On est loin de la première lecture adoptée par l'Assemblée nationale, le 25 février 2010 : « *Lorsque les violences exercées [...] mettent en danger la personne qui en est victime, un ou plusieurs enfants, le juge aux affaires familiales peut délivrer en urgence à cette dernière*



© PHOTO THÉO ROUGE, JMB

une ordonnance de protection. » L'Assemblée nationale avait voté, aussi, des auditions séparées. Bref, on pourrait citer bien d'autres exemples.

La difficulté à former un mouvement social

Quels débouchés peut avoir, en termes de gains pour la reconnaissance des violences faites aux femmes, cette formidable révolte ? Celle-ci se déroule paradoxalement dans une situation où le mouvement social est atone, sonné par des défaites, telle celle concernant les ordonnances contre le Code du travail. Dans ce contexte difficile, la manifestation du 25 novembre 2017 contre les violences faites aux femmes a montré la difficulté de passer d'une intervention forte sur les réseaux sociaux à un véritable mouvement social. Il y avait plus de monde dans la rue que



le 25 novembre 2016, mais ça n'était sans doute pas la mobilisation attendue. Cette révolte, jamais vue, peine aussi à trouver ses marques en matière de revendications. Il n'y a pas de slogan unificateur auquel se raccrocher. Dans les années 1970, la revendication qui avait prévalu était « le viol est un crime ». Même si elle est toujours d'actualité, eu égard au nombre de déqualifications de ce crime en délit, il semble difficile, plus de quarante ans après, de se limiter à cela.

En outre, la réaction n'a pas manqué de s'exprimer et de détourner le débat par le biais de la « Tribune des 100 », avec Catherine Deneuve en « tête de gondole ». Les arguments avancés de puritanisme, de censure de la liberté artistique, de haine des hommes sont des classiques de l'antiféminisme, comme l'a dit Christine Bard dans un entretien

La manifestation du 25 novembre 2017 contre les violences faites aux femmes a montré qu'il y avait plus de monde dans la rue qu'en 2016, mais pas autant qu'attendu. Le mouvement peine par ailleurs à trouver un slogan unificateur...

(5) www.lemonde.fr/societe/article/2018/01/11/la-tribune-signee-par-deneuve-est-l-expression-d-un-antifeminisme_5240249_3224.html.

au Monde⁽⁵⁾. N'empêche que réussir pendant un long moment à imposer un débat aussi scandaleux que celui de savoir si on peut jouer pendant un viol relève de la diversion de haut vol!

Les annonces insuffisantes du gouvernement

Quelles mesures va prendre le gouvernement, face à cette révolte sans précédent? Notons d'abord le discours d'Emmanuel Macron, le 25 novembre. Un beau discours, le premier du genre. Face à une telle déferlante, il n'avait pas trop le choix... Au niveau des mesures annoncées, c'est une autre affaire. Du point de vue législatif: l'allongement des délais de prescription pour les mineurs, sur lequel Laurence Rossignol travaillait depuis un moment déjà, un âge limite (15 ans) au-dessous duquel on ne puisse parler de consente-

ment pour les mineurs – mesure indispensable, tant le scandale est grand de ce soupçon de consentement –, et le harcèlement de rue qui pose un gros problème, avec la possible occupation de l'espace public par la police de proximité et le risque de chasse au faciès.

En dehors de ce projet de loi, E. Macron préconise bien peu de mesures nouvelles, et, surtout, il veut éviter ce qui occasionne des dépenses. Il réactive des mesures qui étaient déjà votées ou étudiées sous les précédents ministères ou secrétariat d'Etat, telles l'annonce de l'arrêt des bus de nuit à la demande, la formation des professionnels, le questionnement systématique de la part des patriciens sur les violences subies, le droit d'asile pour les enfants et adolescentes « non mutilées ». Les mesures nouvelles sont certes importantes, mais pas à la mesure des enjeux actuels, comme la sensibilisation pour les parents et les enseignants sur le cyberharcèlement et la pornographie, la modification de la loi sur le cyberharcèlement, la création d'une « application numérique pour faciliter l'assistance aux victimes de cyberharcèlement et de cyberviolence », etc.

La seule mesure qui risquait d'occasionner des dépenses, soit la création de dix unités pilotes de psycho-traumatologie, dans les hôpitaux, va sans doute se solder par une labellisation de l'existant. Avec une formation spécifique ou pas? D'ailleurs, limiter au psycho-trauma la reconstruction des victimes ne convient pas: il faut, certes, des psychologues, mais aussi des sociologues, des criminologues, des associations de victimes qui sont en première ligne, etc.

Pour conclure: de cette formidable révolte doivent sortir des mesures pour vraiment combattre les violences faites aux femmes. On n'en prend pas vraiment le chemin, mais il est encore temps d'inverser la tendance. ●